



**Par décision de Mgr Laurent Camiade,
évêque par la Miséricorde de Dieu et la grâce du siège Apostolique,**

Paroisse Saint-Etienne de Cahors :

M. l'abbé Brice Kalamo, prêtre *fidei donum* du diocèse de Ziguinchor (Casamance), avec l'accord de son évêque, Mgr Jean-Baptiste Valter MANGA, est nommé à compter du 1^{er} novembre 2025, vicaire à la paroisse Saint-Etienne de Cahors. Pour cette première année de ministère dans notre diocèse, il est appelé à s'acclimater au contexte très spécifique d'une vie de prêtre dans, et au service, d'une société sécularisée. Il suit la formation « Fidei donum » proposée à l'Institut Catholique de Toulouse pour les prêtres ou religieux venant de l'étranger pour un service pastoral en France.

Par mandement,
Chanoine Michel Cambon, *Chancelier*

+ *Laurent Camiade*

Association diocésaine :

M. Jean-Claude PARET, conformément aux statuts civils des Associations Diocésaines françaises (modifiés en 2023 suite à la loi *Confortant les Principes de la République* de 2021) est nommé par le conseil d'administration réuni ce jeudi 23 octobre, contrôleur des comptes de l'Association Diocésaine de Cahors pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2025.

Monsieur Jean-Claude Paret est directeur des services fiscaux à la retraite, paroissien et membre du conseil économique de Castelnau-Montartier, ancien membre du CDAE.

Suivant l'article 20 de ses statuts, l'Association Diocésaine fait certifier ses comptes par un Commissaire aux comptes qui se prononce notamment sur leur régularité. Ils doivent être examinés également par un Contrôleur des comptes que le Conseil d'Administration choisit en dehors de l'Association. Ce contrôleur est chargé d'adresser au Conseil un rapport écrit sur la situation financière de l'Association. Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes et du Contrôleur, statue sur les comptes et les présente, avec le rapport d'activité du conseil et les rapports précités, à l'Assemblée Générale dans sa réunion ordinaire. Le Contrôleur des comptes, plus spécifiquement que le Commissaire aux comptes, peut être amené à interpellier éventuellement le Conseil d'Administration et l'évêque sur les équilibres de nos recettes, dépenses et autres mouvements financiers en regard de la mission pastorale du diocèse.